

Union particulière pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels (Union de Locarno)

Comité d'experts

Quatorzième session
Genève, 18 – 21 novembre 2019

RAPPORT

adopté par le comité d'experts

INTRODUCTION

1. Le Comité d'experts de l'Union de Locarno (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quatorzième session à Genève du 18 au 21 novembre 2019. Les membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Allemagne, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pologne, République de Corée, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse (19). Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Algérie, Arabie Saoudite, États-Unis d'Amérique, Israël et Nicaragua (6). Un représentant de l'organisation internationale intergouvernementale ci-après a participé à la session en qualité d'observateur : Organisation eurasiennne des brevets (OEAB). La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Yo Takagi, sous-directeur général du Secteur de l'infrastructure mondiale, OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

BUREAU

3. Le comité a élu à l'unanimité Mme Natalie Morgan (Royaume-Uni) présidente, Mme Peggy Breuil (France) et Mme Jitka Streitberg (République Tchéque), vice-présidentes.
4. Mme Alison Züger (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le comité a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

PROCÉDURE D'ADOPTION DES MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS À APPORTER À LA DOUZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

7. Les délibérations ont eu lieu étant entendu que :
 - i) pour les modifications et compléments de la classification de Locarno (ci-après dénommée "classification") qui n'impliquent pas le transfert de produits d'une classe à une autre, la majorité simple des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu de l'article 3.4) de l'Arrangement de Locarno;
 - ii) pour les transferts de produits d'une classe à une autre, l'unanimité des pays de l'Union de Locarno était requise en vertu dudit article 3.4).
8. Le comité a noté que les pays de l'Union non représentés à la session ou n'ayant pas exprimé leur vote séance tenante ou dans le délai fixé par le règlement intérieur du comité étaient considérés comme acceptant les décisions du comité, comme prévu à l'article 3.6) de l'Arrangement de Locarno.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET DE COMPLÉMENTS À APPORTER À LA DOUZIÈME ÉDITION DE LA CLASSIFICATION DE LOCARNO

a) PROPOSITIONS DIVERSES

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 1](#) du projet [LO142](#), qui contenait un tableau récapitulatif des propositions de modifications et de compléments à apporter à la présente (douzième) édition de la classification.
10. Le comité a adopté un nombre important de changements à apporter à la classification. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [LO140](#).

b) CHANGEMENTS CONCERNANT L'USAGE D'“AUTRE QUE”, D'“EXCEPTÉ POUR” ET DES CROCHETS

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 2](#) du projet [LO142](#), présentée par le Bureau international, qui contenait une proposition visant à harmoniser l'utilisation de l'expression “à l'exception de” entre crochets dans toute la liste des produits.

12. Le comité a adopté la proposition après y avoir apporté quelques modifications. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [LO140](#).

c) CHANGEMENTS CONCERNANT LA CRÉATION DE NOUVELLES SOUS-CLASSES

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base de [l'annexe 3](#) du projet [LO142](#) présentée par la Chine. Les propositions visaient à créer deux nouvelles sous-classes pour les lunettes et pour les appareils et instruments pour épiler et coiffer qui regrouperaient des produits possédant des caractéristiques similaires, et à effectuer certains transferts à partir d'autres sous-classes.

14. Le principe général des propositions n'a pas fait l'objet d'un consensus et, bien que certaines modifications aient été adoptées par le comité, la délégation de la Chine a retiré la majorité de ses propositions. Les décisions du comité figurent sur le forum électronique sous le projet [LO140](#).

MISES À JOUR SUR LES QUESTIONS INFORMATIQUES LIÉES À LOCARNO

15. Le comité a pris note des améliorations récentes et à venir concernant diverses questions informatiques, telles que décrites par le Bureau international :

- i) la récente mise en place du portail de propriété intellectuelle de l'OMPI dans la publication en ligne de la classification de Locarno (LOCPUB);
- ii) la restructuration et la mise à jour prochaine du forum électronique de Locarno avec une présentation légèrement différente, tout en maintenant ses principales fonctions;
- iii) des informations sur le projet de système de gestion de la révision (RMS) pour toutes les classifications dont le développement en ce qui concerne la classification de Locarno devrait commencer au cours du second semestre 2020. Ce projet vise à faciliter le processus de révision de la classification. Le comité a noté que le RMS pourrait ne pas être disponible pour le prochain cycle de révision de Locarno, mais que les États membres seraient tenus informés des évolutions éventuelles via la liste d'envoi du forum électronique et certaines modifications pourraient être apportées à titre transitoire lors du prochain cycle de révision, comme l'utilisation d'un modèle Excel harmonisé pour soumettre des propositions.

PROCHAINE SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROCHAINE ÉDITION

16. Le comité est convenu que sa prochaine session, la quinzième, se tiendrait à Genève à l'automne 2021.

17. Le comité a pris note que le Bureau international préparerait et publierait en ligne la nouvelle (treizième) édition de la classification, en français et en anglais, en décembre 2020 et que la notification d'entrée en vigueur serait envoyée fin juin 2020.

18. Le comité est convenu que les modifications et compléments à apporter à la douzième édition de la classification entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

CLÔTURE DE LA SESSION

19. Le président a prononcé la clôture de la session.

20. Le comité d'experts a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 9 décembre 2019.

[Les annexes suivent]